

**CONSEIL GÉNÉRAL**Bruxelles, du 2 au 4 février 2011

**RÉSOLUTION
COMBATTRE LE TRAVAIL PRÉCAIRE ET INFORMEL**

Plus de 50% des travailleurs/euses dans le monde ont besoin de notre action résolue pour étendre les droits de syndicalisation et de négociation, le travail décent et la protection sociale aux travailleurs/euses exerçant un emploi précaire et informel

1. Selon l'OIT, au moins la moitié de la main-d'œuvre mondiale effectue diverses formes de travail vulnérable. Et plus de 80% de la population mondiale n'a pas d'accès ou a un accès très limité à la protection sociale et n'est même pas couverte par une protection du travail la plus élémentaire, notamment les législations en matière de santé et de sécurité au travail. Cette situation a été exacerbée par la crise économique depuis 2008, plongeant cent millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté et mettant effectivement fin aux efforts pour améliorer les perspectives sociales et d'emploi de millions de travailleurs/euses. Cette crise sociale d'une ampleur considérable requiert une action urgente menée par tous à l'échelle mondiale, dans laquelle une responsabilité particulière revient au mouvement syndical.

2. Des formes d'emploi précaires, atypiques et non protégées privent des millions de travailleurs/euses de la couverture de la législation du travail et de la sécurité sociale et compromettent la capacité des syndicats à organiser et à négocier collectivement. Ces travailleurs/euses se voient, de fait, refuser ces droits dans la mesure où la législation ou son application s'avèrent insuffisantes, ne couvrant pas souvent l'éventail complet des relations dans lesquelles le travail est effectué. Les femmes constituent la majorité des travailleurs ayant un emploi précaire et des travailleurs dans l'économie informelle qui ne sont pas protégés par la législation, se voient refuser leurs droits fondamentaux et sont soumis à des conditions de travail inéquitables.

3. Les travailleurs/euses temporaires, ceux qui sont obligés de travailler à leur compte, les travailleurs/euses domestiques, agricoles, transfrontaliers, les travailleurs dans les filières d'approvisionnement et les travailleurs engagés à travers des agences, des intermédiaires ou d'autres agents d'emploi ne sont généralement pas en mesure d'exercer leurs droits dans la pratique. Les entreprises éludent les obligations que la législation impose aux employeurs en recourant à la sous-traitance et en niant les relations de travail. L'accroissement du travail précaire empêche l'organisation; les travailleurs vulnérables ne sont généralement pas disposés à s'affilier à un syndicat

alors qu'ils y ont droit. Lorsque le travail est effectué d'une manière informelle, comme cela est le cas pour la majorité des travailleurs/euses dans de nombreux pays en développement, le droit d'organisation et de négociation collective est particulièrement difficile à exercer.

4. Par conséquent, le Conseil général charge la secrétaire générale, en priorité, de travailler intensément avec les organisations affiliées, les organisations régionales, la TUAC et d'autres organisations du groupement Global Unions durant l'année 2011 afin de mettre en œuvre un programme d'action pour répondre à l'urgence et à la gravité de la situation à laquelle sont confrontés des centaines de millions de travailleurs/euses exerçant un travail précaire et informel, incorporant les mesures suivantes:

a) faire campagne avec l'OIT pour une extension de la protection à tous, pour la ratification des Conventions de l'OIT relatives à la sécurité sociale et pour un socle social de base pour tous, notamment l'adoption d'une Recommandation de l'OIT sur l'établissement d'un socle de protection sociale à un niveau supérieur au seuil de pauvreté, qui soit suffisant pour garantir un niveau de vie décent;

b) aider l'OIT à promouvoir de tels efforts dans le travail du PNUD entrepris par le Sommet du G20 à Séoul afin de soutenir les pays en développement dans le renforcement et l'amélioration des programmes de protection sociale et insister pour que l'expertise et le mandat primordiaux de l'OIT en la matière soient reconnus par le G-20 ainsi que dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie de protection sociale de la Banque mondiale;

c) aider les organisations affiliées à faire pression pour des salaires minimums plus élevés et généralisés, en vue de protéger les catégories vulnérables de la main-d'œuvre, comme le reconnaît le Pacte mondial pour l'emploi, dans la mesure où ils constituent un moyen essentiel d'accroître la demande globale et, par conséquent, de garantir la reprise économique;

d) mettre en œuvre les dispositions de la Recommandation n°198 (2006) de l'OIT sur la relation de travail et les transposer dans la législation et l'action nationales, mettre en pratique les conclusions de la discussion générale de l'OIT de 2002 sur l'économie informelle, soutenir une inspection du travail efficace afin de garantir l'application de la législation du travail, comme élément central pour éliminer la pauvreté et l'exploitation dans l'économie informelle, et promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention n°181 (1997) de l'OIT sur les agences d'emploi privées;

e) aspirer à un programme d'activités plus solide de l'OIT en vue d'aborder ces questions, notamment à travers des réunions d'experts, des réunions régionales et sous-régionales et des publications sur des aspects spécifiques, et moyennant une coopération technique et des lignes directrices politiques visant à renforcer l'action administrative et judiciaire;

f) collaborer avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et l'OIT en vue d'améliorer les droits de propriété et de simplifier l'enregistrement des entreprises actuellement dans le secteur informel, leur permettant de rejoindre le système économique formel afin qu'elles augmentent l'investissement et la formation, tout en payant des taxes et contribuant aux revenus nationaux pour le développement;

- g) collaborer avec l'OIT, les gouvernements et les donateurs afin de soutenir les programmes actifs du marché du travail pour les travailleurs/euses vulnérables, notamment en augmentant l'accès aux agences de placement publiques et à la formation, tout en garantissant l'égalité d'accès aux femmes;
- h) continuer de participer au Groupe de relations de travail du Conseil des Global Unions afin de combattre le travail précaire et d'aborder les questions relatives à la syndicalisation découlant des diverses relations dans lesquelles le travail est effectué;
- i) encourager les syndicats à étendre le champ d'application de la négociation collective à travers la filière d'approvisionnement;
- j) promouvoir les Principes sur les agences de travail temporaire du groupement Global Unions afin d'empêcher les agences de placement privées de contribuer à la précarisation de la main-d'œuvre et de veiller à ce que ces agences respectent tous les droits des travailleurs/euses internationalement reconnus;
- k) mener campagne conjointement avec les organisations affiliées, la TUAC et les Fédérations syndicales internationales contre les politiques de déréglementation et de précarisation, notamment celles préconisées dans le rapport de l'OCDE « Objectif croissance »;
- l) intensifier les campagnes de syndicalisation axées sur les jeunes travailleurs/euses qui réalisent un travail précaire ou informel, dont le programme « Décisions pour la vie » à l'intention des jeunes travailleuses, ainsi que les actions dans le cadre du programme d'action spécial de la CSI sur l'économie informelle;
- m) élaborer des rapports sur le travail précaire et informel à l'échelle mondiale, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables particulièrement touchés par la crise économique, et sur l'identification des problèmes communs aux différents pays et proposer des solutions;
- n) œuvrer pour éliminer la traite des personnes et les agences illégales de « migration du travail », qui placent fréquemment les personnes dans des situations de travail précaire ou informel;
- o) apporter une contribution aux ministres du Travail du G-20 et à d'autres forums internationaux pertinents au sujet de la situation du travail précaire et informel et formuler des recommandations politiques sur la manière dont les gouvernements devraient mettre un terme à ces situations; et
- p) organiser une réunion à laquelle participeraient les organisations affiliées, les organisations régionales et les Fédérations syndicales internationales en vue de débattre des moyens efficaces de garantir la transformation du travail précaire et informel en un travail sûr et décent (comportant une protection sociale, le respect des droits des travailleurs, la création d'emplois et le dialogue social), suivie des activités liées à la mise en œuvre, notamment un réseau informel d'organisations affiliées et de Fédérations syndicales internationales visant à promouvoir le développement de politiques et d'activités à cette fin.